

2024-052

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Date d'affichage de
convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Votants : **29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 16 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

16 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Objet :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, relative à la revalorisation de la participation employeur pour le risque santé,

**Protection Sociale
Complémentaire Prévoyance
au 1^{er} janvier 2025**

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : PROPOSE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, qui adhéreront à cette assurance via la convention de participation du CIG Couronne à compter du 1er janvier 2025,
- **ARTICLE 2 : FIXE** le niveau de participation de la Collectivité employeur à au moins « 20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit à 7€ par agent et par mois de cotisation.

- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation pour le risque prévoyance, avec le CIG.

Cette délibération est adoptée à ***l'unanimité***.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **18 DEC. 2024**

Certifiée exécutoire le : **18 DEC. 2024**

Le Maire




B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance




F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).